

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie  
Ministère du logement, de l'égalité des territoires  
et de la ruralité

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération, de  
l'organisation du temps de travail et de la  
réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 31 juillet 2015  
relative aux compléments de rémunération au titre de l'année 2015 pour les agents  
contractuels dits « Berkani »**

NOR : DEVK1514991N

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : compléments de rémunération au titre de l'année 2015 pour les agents contractuels dits  
« Berkani »

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : compléments de rémunération, agents MEDDE/MLETR		
Texte de référence :			
Circulaire abrogée :			
Date de mise en application : 1er janvier 2015			
Pièces annexes : 1			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La présente note de gestion concerne les modalités d'attribution des compléments de rémunération au titre de l'année 2015 pour :

- l'ensemble des agents contractuels dits « Berkani » ;
- les agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **1) Agents contractuels dits « Berkani »**

Les agents contractuels dits « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme ; il est toutefois possible de leur accorder par voie contractuelle un complément de rémunération.

S'agissant de l'année 2015, ce complément de rémunération est revalorisé de 200 € annuels.

Le complément de rémunération des agents « Berkani » est donc fixé, au titre de l'année 2015, pour un temps plein, à hauteur des montants suivants :

- agents « Berkani » de droit public : **3 075 € brut**(2 875 € + 200 €)
- agents « Berkani » de droit privé : **2 590 € brut**(2 390 € + 200 €)

Ces montants ne doivent pas être modulés et sont à verser au prorata du temps de présence et de travail des agents, sous forme d'avenant à leur contrat.

### **2) Agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000.**

Les fonctions nouvellement exercées par ces agents peuvent être de nature administrative (par exemple standard, secrétariat) ou technique (par exemple entretien des bâtiments, maintenance). Elles sont exercées durant la totalité de leur temps de travail ou en complément des fonctions traditionnelles dévolues aux agents dits « Berkani » sus-mentionnées.

Pour tenir compte de ces évolutions, il a été décidé d'accorder à ces agents, sous contrat de droit public ou de droit privé, un complément indemnitaire. Ce complément indemnitaire accordé aux agents dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000 est fixé à :

- **1 900 € en 2015 (montant annuel)**

Ce complément indemnitaire se cumule avec le montant indemnitaire versé à l'ensemble des agents « Berkani » prévu au §1 de la présente note de gestion.

Il doit être versé au prorata du temps de présence de l'agent (quotité de travail) et du temps de travail effectif de l'agent dans l'exercice de ces fonctions administratives ou techniques.

Par exemple: un agent dont la quotité de travail est de 50% et qui exerce des fonctions de nature administrative pour 75% de son temps de présence, percevra un complément de :

$$(1\ 900\ € \times 0,5) \times 0,75 = 712,50\ €.$$

Dans la mesure où les agents « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme, cette somme sera inscrite sous forme d'avenant à leur contrat de travail.

Cet avenant précisera :

- la quotité de travail totale des agents,
- la nature des fonctions exercées ouvrant droit au bénéfice de ce complément,
- la quotité de travail concernée par ce changement de fonction.

**Une copie de chaque avenant devra être transmise au bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, d'exploitation et maritimes (SG/DRH/MGS3).**

La liste des agents concernés par le versement de ce complément est annexée à la présente note.

La présente note sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le, 31 juillet 2015

Pour les ministres et par délégation,  
L'adjoint à la directrice des ressources humaines

**signé**

Eric LE GUERN

Le 30 juillet 2015  
Visa du Contrôleur budgétaire et  
comptable ministériel  
Le contrôleur général,  
Chef du département du contrôle budgétaire

**Visé**

Bernard BACHELLERIE

## ANNEXE

<b>PNT Berkani affectés sur des fonctions administratives ou techniques éligibles au versement du complément de rémunération</b>			
<b>RECENSEMENT 2015</b>			
<b>AFFECTATION</b>	<b>NOM – PRENOM</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>QUOTITE</b>
DDT ALPES HAUTE-PROV,	VILLVERDE Rosa-ana	Secrétariat	0,5
DDT DOUBS	GUELLAB Louisa	Entretien/ tâches adminis	0,54
DDT HAUTES-ALPES	ENFOUX (Née HAUTCOEUR)	COURRIER	1
DDT INDRE ET LOIRE	FREMONT Nicole	Tâches administratives	0,33
DDT MEUSE	PEROUZE Dominique	Standard / accueil	1
DDT MOSELLE	HUBER Catherine	Agent d'accueil / standard	1
DDT VAR	MERET Irène	Agent de bureau / standard	1
DDT VAUCLUSE	RAGUSEO Marie-Thérèse	assistante	0,48
DDT AISNE	HOLFELT Corinne	Taches adminis.	0,6
DDT GARD	MICHEL Yolande	Tâches administratives	0,52
DDT MEURTHE ET MOSELLE	VUILLEMIN Hélène	Entretien/Administratif	0,84
DDT VENDEE	POIRIER Yves	Gestion des stocks	0,8
DDT VOSGES	BEVERINA Marie-José	SECRETAIRE	0,39
DDTM ALPES MARITIMES	STROBEL Isabelle	accueil public / entretien	0,64
DDTM MANCHE	BOSVY Dominique	accueil/secrétariat/missions ADS	1
DDTM MANCHE	FLEURY Odile	Tâches administratives	1
DDTM VAR	PIPINO Eliane	Tâches administratives	1
DDTM VAR	SUTTER Geneviève	Agent de bureau	1
DDTM VENDEE	MARSAUD Evelyne	Secrétariat	0,69
DDTM GARD	MAXANT Sylvie	Accueil	0,52
DDTM VAR	CAILLAT Marie-Paule	Tâches administratives	1
DDTM VAR	CAMBE Geneviève	Tâches administratives	1
DEAL MARTINIQUE	CADET-MARTHE Emilie	assistante	0,79
DREAL BASSE NORMANDIE	GENDREL Mireille	standardiste	1
DREAL LR	GUIRAUD Renée	Courrier/moyens généraux	0,63
DREAL LR	COSSEGAL Lauraine	assistante formation	0,46
UT HAUTS DE SEINE / DRIEA	CASTRO Esther	Secrétariat/documentaliste	1

## Destinataires

### **Mesdames et messieurs les préfets de région :**

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

### **Mesdames et messieurs les préfets de département :**

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-mer)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)
- Directions de la mer Outre-mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

### **Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :**

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

### **Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)

### **Administration centrale du MEDDE et du MLETR**

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR)

- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Madame la cheffe du service des affaires financières (SG/SAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame la cheffe de bureau du cabinet du MEDDE
- Madame la cheffe de bureau du cabinet du MLETR
- Monsieur le chef de bureau du cabinet transport
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

**Copie pour information :**

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/MGS et MGS3
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/CE/CE-CM
- SG/DRH/PPS
- SG/SPSSI/SIAS
- Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières
- Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut géographique national (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Voies navigables de France (VNF)
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère de finances et des comptes publics
- Ministère des affaires sociales
- Ministère du travail, de l'emploi du dialogue social
- Ministère de la défense
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de la culture et de la communication
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt